



# La migration hautement Qualifiée au Tchad

*Djatto Djonata*

---

---

**CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2010/19**

---

---

**Série sur la migration hautement qualifiée**  
*Module Juridique*



**CARIM**  
**Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales**

**Notes d'analyse et de synthèse – Série sur la migration hautement qualifiée  
module juridique  
CARIM-AS 2010/19**

## **La migration hautement qualifiée au Tchad**

Djatto Djonata

Secrétaire général, Assemblée nationale - Enseignant chercheur, université de N'Djaména

Cette publication fait partie d'une série de publications sur la migration hautement qualifiée préparées pour le CARIM et présentées lors d'une rencontre organisée à Florence : "La migration hautement qualifiée de, vers et à travers les pays de l'Est et du Sud de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne" (30 novembre – 1 décembre 2009).

Cette série sera ensuite discutée à l'occasion de deux rencontres entre décideurs politiques et experts au cours du printemps 2010, dont les conclusions seront également publiées.

L'ensemble des travaux sur la migration hautement qualifiée est disponible à l'adresse suivante : <http://www.carim.org/MigrationHautementQualifiée>.

© 2010, Institut universitaire européen  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : [carim@eui.eu](mailto:carim@eui.eu)

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],  
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):  
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen  
Badia Fiesolana  
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)  
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>  
<http://www.carim.org/>  
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

## **CARIM**

Le Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé à l'Institut universitaire européen (IUE, Florence) en février 2004. Il est co-financé par la Commission européenne, DG AidCo, actuellement au titre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous).

Le CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 17 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Palestine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'Union européenne et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes :

- Base de données sur les migrations méditerranéennes et subsahariennes ;
- Recherches et publications ;
- Réunions d'experts et rencontres entre experts et décideurs politiques ;
- Ecole d'été sur les migrations ;
- Information

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site Web du projet : [www.carim.org](http://www.carim.org)

### *Pour plus d'information*

Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales  
Centre Robert Schuman  
Institut universitaire européen (IUE)  
Convento  
Via delle Fontanelle 19  
50014 San Domenico di Fiesole  
Italie  
Tél: +39 055 46 85 878  
Fax: + 39 055 46 85 755  
Email: [carim@eui.eu](mailto:carim@eui.eu)

### **Robert Schuman Centre for Advanced Studies**

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

## **Résumé**

Depuis son accession à l'indépendance, le Tchad a connu une situation politique tumultueuse qui a favorisé un mouvement de population vers l'intérieur et vers l'extérieur.

Le cadre juridique des migrations est basé sur les instruments internationaux et nationaux. Sur le plan international, le Tchad a signé de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux avec des pays ou organisations dans deux buts : disposer d'une main d'œuvre hautement qualifiée et assurer la formation des futurs cadres tchadiens qui, pour la plupart, ne sont pas retournés au pays. Sur le plan interne, les constitutions, les lois et les textes d'application créent un cadre favorisant l'entrée des non nationaux au Tchad en vue de l'aider à atteindre les objectifs énoncés.

Trois catégories de migrants relèvent du phénomène de la guerre civile vécue au Tchad pendant plus de quatre décennies. Il est observé que ceux qui étaient envoyés avec des bourses pour étudier ont fini par s'installer ailleurs après une haute qualification obtenue grâce à la prise en charge par leur communauté nationale. Une deuxième catégorie est constituée des demandeurs d'asile qui cherchent à préserver leur vie et celle de leur famille suite aux menaces ou des effets collatéraux de la guerre. La troisième catégorie est formée de hauts cadres qui quittent le pays pour s'enrôler dans les groupes armés. Généralement, ils constituent l'élite des rebellions, s'installent dans les pays d'accueil loin des lieux d'affrontement et ne reviennent que sous la protection d'un accord de paix suivi d'une loi d'amnistie.

La migration hautement qualifiée existe mais elle est difficile à maîtriser. Aucune statistique générale et fiable n'est disponible. A ce jour, les services publics ne savent même pas quelle est l'importance du phénomène au Tchad et encore moins à l'extérieur, d'où la nécessité de poursuivre la recherche.

## **Abstract**

Since independence Chad has experienced political difficulties which have encouraged Chadians to flee both inside and outside the country.

The legal framework of migration in Chad is based on national and international acts. At the international level, Chad has signed numerous bilateral and multilateral agreements with countries or organisations for two purposes: keeping highly-qualified labour and assuring training for Chadians, who have not, for the most part, come back to the country. At the national level, constitutions, laws and executive instructions allow foreign nationals into Chad in order to help the country reach the goal noted above.

One type of migrant are the students who were given scholarships and sent to study abroad, but who often remained abroad with a qualification paid for by their national Community. A second type of migrant are the asylum seekers and their families driven out of the country by threats and war. The third type of migrant are the highly-skilled staff who left the country in order to join foreign armed groups. In general, they make up the elite of rebellions, established in a host-country, very far from the front line and they only return under the protection of peace agreements and amnesties.

Highly-qualified migration exists in Chad, but it is very difficult to get to grips with it. No general and reliable statistics are available. The public services there have not yet learnt the importance of the phenomenon in Chad and still less abroad. For this reason research must continue.

## Introduction

Le Tchad vient de rendre public le 8 octobre 2009, les résultats du dernier recensement démographique de la population. Le dernier recensement de ce genre datait de 1993. La population globale actuelle est estimée à 11 175 393 habitants. La population des réfugiés, composée de 291 233 âmes est concentrée essentiellement au Sud à la frontière avec la République Centrafricaine et à l'Est à la frontière avec le Soudan.

Ce recensement ne concerne que les populations sédentaires et nomades vivant sur le territoire national. Il ne prend pas en compte les Tchadiens vivant à l'étranger. Ce qui rend déjà difficile son exploitation pour le sujet actuel. De plus, ce recensement ne donne que le chiffre global des non-nationaux. Par conséquent, il est impossible d'en extraire les non nationaux qui ont une haute qualification et qui travaillent au Tchad.

Le thème proposé ne peut être analysé sans un rappel historique de la situation du Tchad.

Indépendant le 11 Août 1960, le Tchad ne vécut dans la paix que seulement cinq ans quand une rébellion éclata à l'Est et s'étendit au Nord et au Centre du Tchad ; le régime en place y fit face jusqu'en 1975 lorsqu' intervint un coup d'état militaire qui renversa le régime de François Tombalbaye. Ce régime militaire signa un pacte avec Monsieur Hissène Habré, chef d'une des tendances de la rébellion pour former un Gouvernement.

La cohabitation ne dura que quelques mois puisqu' éclata à N'Djaména la guerre civile de 1979. Le régime militaire, après de multiples accords, céda la place à un Gouvernement d'Union Nationale dirigé par Goukouni Wedeye. Cette coalition des tendances militaires ne résista pas à la volonté de Habré de diriger le pays. De 1979 à 1982, ce fut le chaos général jusqu'à la prise de pouvoir par Habré qui imposa sa dictature jusqu'en 1990 date de son éviction par le groupe d'Idriss Deby actuel Président.

Même sous son régime, de nombreux mouvements armés entretiennent des rébellions au Nord et à l'Est du Tchad.

Outre les guerres civiles, de nombreux conflits frontaliers ont opposé le Tchad à ses voisins le Soudan et la Libye.

« Quand le crapaud est insécurisé, il se déplace » , dit un adage<sup>1</sup> sara. Insécurité physique (feux de brousse et autres prédateurs), insécurité alimentaire (rareté d'insectes et assèchement de la mare) sont autant de raisons qui poussent cette petite bête à bouger. Cela peut être définitif ou saisonnier. Un tel comportement s'observe aussi chez l'homme. On parle d'immigration, d'émigration, etc. Au Tchad, on note la présence de nombreux immigrés.

Selon des sources policières et les textes officiels, il y a trois catégories d'immigrés au Tchad : les immigrés privilégiés, les immigrés traditionnels et les clandestins.

Le vide laissé par la décolonisation, la situation sécuritaire interne et dans les sous régions déterminent le «phénomène» de migration hautement qualifiée même si le contexte mondial y incite aussi les candidats à la migration.

La migration qualifiée est entendue comme le départ des citoyens tchadiens d'un haut niveau de formation vers un autre pays pour s'y installer pour des raisons diverses.

Le rapport s'articule autour de deux points. La première partie met l'accent sur la base juridique ou les instruments légaux permettant ce déplacement. La deuxième partie définit la cause principale de cette migration.

---

<sup>1</sup> Groupe ethnique au Sud du Tchad

## **I. Le cadre juridique de la migration au Tchad**

Outre les instruments internationaux auxquels le Tchad a adhéré et les accords bilatéraux et multilatéraux, il a mis en place un arsenal juridique interne favorable à la migration.

L'accent sera mis seulement sur certains d'entre eux notamment la constitution, le code du travail, la convention UDEAC de 2008, les accords bilatéraux et multilatéraux des années 1960.

### **I. 1 La constitution de 1996 révisée en 2005**

**Article 15** : Sous réserve des droits politiques, les étrangers régulièrement admis sur le territoire de la République bénéficient des mêmes droits et libertés que les nationaux dans les limites de la loi.

**Article 46** : Le droit d'asile est accordé aux ressortissants étrangers dans les conditions déterminées par la loi.

L'extradition des réfugiés politiques est interdite.

### **I. 2 Les accords bilatéraux**

#### *Les accords de coopération avec la France*

Le 11 Août 1960, le Tchad a signé avec la France des accords dans différents domaines notamment celui de la formation des cadres. Le même accord prévoit le développement des échanges culturels par l'organisation des stages de formation et de perfectionnement.

Le 19 Mai 1964, plusieurs accords furent signés, notamment en matière de personnel pour le perfectionnement des services publics dont l'enseignement et la magistrature. Ce personnel est pris en charge par la France.

#### *L'accord avec la Chine*

Un accord de coopération technique a été conclu avec la Chine le 7 Avril 1964. En vertu de cet accord, dix sept techniciens chinois ont été envoyés au Tchad pour contribuer au développement de la culture du riz et dix vétérinaires seront mis à la disposition du Tchad, pays d'élevage. Dans cet accord, il est prévu l'octroi chaque année de quatre bourses aux Tchadiens dans le domaine des techniques agricoles.

#### *L'accord avec la République Fédérale d'Allemagne*

L'accord conclu le 31 Mai 1963 entre la République Fédérale d'Allemagne et le Tchad a prévu l'envoi au Tchad de spécialistes allemands pour créer des centres de formation technique et l'octroi des bourses de formation au Tchadiens pour étudier en Allemagne.

#### *L'accord avec Israël*

Un accord de coopération technique a été conclu avec Israël le 7 Octobre 1964. Aux termes de cet accord, l'assistance israélienne pourra s'effectuer dans les domaines suivants : enseignement, formation technique et professionnelle. Des bourses sont octroyées à des Tchadiens pour leurs études en Israël.

### **I. 3 La coopération multilatérale**

#### *La Coopération avec la CEE*

Associé à la Communauté Economique Européenne par le Traité de Rome en 1957, alors qu'il avait encore le statut de Territoire d'Outre Mer, le Tchad, une fois devenu indépendant, a confirmé son association en signant la Convention de Yaoundé. Dans le cadre de cette coopération, le Tchad a bénéficié à la fois de l'assistance technique en personnel provenant de différents Etats membres et des bourses accordées aux Tchadiens.

#### *La Coopération dans le cadre de l'ONU*

Dans le cadre de l'ONU, l'aide multilatérale au Tchad s'exerce essentiellement par l'intermédiaire des organismes comme l'OMS, l'OIT, l'UNESCO. De nombreuses bourses sont mises à la disposition des Tchadiens dans le domaine de la formation des statisticiens du service du travail, d'éducateurs et en matière de santé.

Ce développement du cadre légal montre comment la migration s'est faite au Tchad.

Les Tchadiens bénéficiaient du financement des bourses d'études qui se terminaient généralement par un départ définitif. Les experts des pays partenaires assistaient l'Etat tchadien pour le développement économique et social du pays.

Ces accords et conventions qui datent de l'Indépendance furent complétés par bien d'autres ces dernières années.

Une grande partie des accords cités ont permis la migration de Tchadiens vers les différents pays énumérés.

L'émigration était observée à travers l'arrivée des Dahoméens, les Sénégalais, les Guadeloupéens et des Français, surtout ceux envoyés par les sociétés mères pour appuyer leurs filiales (SOMDIA avec la SONASUT, la CFDF avec la <sup>2</sup> COTON-TCHAD)

### **I. 4 Le décret n° 211/int/smb du 4 décembre 1961 fixant les conditions d'admission du séjour des étrangers sur le territoire de la république du Tchad et ses textes d'application.**

Les textes initiaux semblent être plus restrictifs que les normes actuelles. Le décret N° 221 régleme dans ses articles 21 à 24 l'exercice des professions par les étrangers.

Article 21 : En aucun cas, l'étranger non titulaire d'un visa de séjour, ne pourra exercer sur le territoire la République du Tchad une profession, qu'elle soit, rémunérée ou non.

Article 22 : Il est interdit à toute personne d'employer sur le territoire national un étranger non titulaire de la carte de séjour non rectifiée par suite de changement d'emploi ou d'employeur.

De même, est interdit l'emploi de tout étranger, ouvrier ou employé salarié, non titulaire d'un contrat de travail visé par l'Office de la main d'œuvre.

Article 23 : L'exercice par les étrangers de toutes professions commerciales, industrielles ou libérales, est subordonné à une déclaration faite aux autorités du lieu de délivrance de la carte de séjour.

Article 24 : L'exercice par les étrangers sur le territoire national des professions ci-dessous est soumis à autorisation préalable.

---

<sup>2</sup> Sociétés de production sucrière et cotonnière

Cette autorisation devra être sollicitée avec toutes précisions utiles par lettre, lors de la demande par l'intéressé, du visa de séjour ou de la carte de séjour.

Ces professions sont les suivantes :

- Agent et transitaire en douane ;
- Concessionnaire de transport : entrepreneur de transport en commun ;
- Agent d'immigration-émigration et de tourisme ;
- Directeur ou gérant de bureau de placement ;
- Hôtelier, logeur et débitant de boissons ;
- Changeur de monnaies ;
- Dépositaires de journaux et écrits périodiques ;
- Commerçant en armes et munitions ;
- Exploitant de dépôt de produits pétroliers ;
- Organisateur de convois de pèlerins ou de voyages touristiques ;
- Agent d'affaires et écrivain public ;
- Acheteur, grossiste ou exportateur de cuir et peaux ;
- Exportateur de bétail, de poisson frais ou séché.

Cette liste n'est pas limitative et peut être modifiée ou étendue.

La liste de professions extraite du décret 221 porte sur des domaines qui ne semblent pas importants mais sensibles pour l'économie nationale, la souveraineté et la sécurité. Pays enclavé, le Tchad dépend de beaucoup des produits d'importation qu'il faut contrôler. Son économie repose sur l'agriculture et l'élevage avant l'exploitation du pétrole. En perpétuelle guerre, le domaine des armes et munitions relève exclusivement de l'Etat sans omettre la monnaie qui est un domaine réservé de la puissance publique.

Le regroupement de ces fonctions peut être opéré de la manière suivante :

#### Souveraineté et sécurité

- Agent et transitaire en douane ;
- Agent d'immigration – émigration de tourisme ;
- Directeur ou gérant du bureau de placement ;
- Changeur de monnaie ;
- Organisateur des convois de pèlerins et voyages touristiques ;
- Dépositaires de journaux et écrits périodiques ;
- Commerçant en armes et munitions.

#### Economie

- Concessionnaire de transport ;
- Hôtelier, logeur et débitant de boissons ;
- Exploitant de dépôt de produits pétroliers ;
- Agents d'affaire et écrivain public ;
- Acheteur grossiste ou exportateur de cuir et peaux ;
- Exportateur de bétail, poisson frais ou séché.

L'autorisation peut toujours être refusée ou retirée.

Sont assujetties aux obligations édictées, les sociétés commerciales ou industrielles qualifiées d'étrangères au regard de la législation sur les sociétés.

Ces textes méritent d'être amendés en vue de les adapter à la constitution et aux conventions nouvellement conclues.

### **I. 5 Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) signée le 25 Juin 2008 à Yaoundé**

Le Tchad fait partie intégrante de toutes les institutions de la sous-région Afrique Centrale. Cette dernière convention contient certaines dispositions qui facilitent la migration dans la sous région entre les cinq Etats signataires ( le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad).

Elle indique à l'article 27 la libre circulation des travailleurs ou de la main d'œuvre.

### **I. 6 Le Code de Travail**

Promulgué le 11 Décembre 1996, le Code du Travail reconnaît dans son article 1 la possibilité pour quiconque de conclure un contrat de travail et l'exécuté sur le territoire quels que soient leur lieu de conclusion, la résidence et la nationalité des parties à la simple condition de recueillir le visa de l'Office National pour la Promotion de l'Emploi ; ce qui suppose une autorisation préalable.

### **I. 7 Le Décret N° 191/PR/MFPT/96 du 14 Avril 1996 fixant les conditions d'embauche des non nationaux**

Ce décret fixe le montant des taxes à payer pour ceux qui embauchent des non nationaux quelle que soit leur qualification. Cette taxe varie de 100.000 à 250.000 f cfa.

Ce même décret fixe les conditions d'embauche notamment la durée du contrat qui ne peut excéder deux ans.

## **II. Les effets pervers de la décolonisation**

L'administration territoriale coloniale en se désengageant, a laissé un vide sur le plan des ressources humaines que le pays devrait combler.

Ce sont les structures mises en place par le colonisateur qui constituent la base de l'édification des appareils étatiques fondés sur les institutions de commandement et de souveraineté.

L'entreprise post-coloniale consistait à former, éduquer les hommes, constituer une nation, répondre aux besoins urgents, tenter d'améliorer progressivement la condition de vie de la population.

Ces objectifs ne peuvent être atteints que par : l'appel de main d'œuvre extérieure et l'envoi massif d'élèves ayant obtenu le baccalauréat suivre une formation à l'extérieur.

### **II. 1 Le recours à la main d'œuvre extérieure**

Elle s'est faite dans les années 60 de l'Afrique et l'Occident et dans les années 90 par la migration retour.

#### *La migration africaine vers le Tchad*

Le Président Tombalbaye, pour assurer la couverture éducationnelle des jeunes abandonnés par un retour volontaire et massif des Français, a eu recours aux Dahomeyens et dans une moindre mesure aux Sénégalais et Togolais sur la base d'accords bilatéraux entre le Tchad et les trois pays.

Si en ce temps, on ne pouvait parler de migration hautement qualifiée puisque les postulants avaient pour la plupart le niveau licence et très peu le niveau doctorat, ce sont eux qui ont permis de faire redémarrer le système éducatif. Les lycées et collèges étaient bénéficiaires des enseignements d'un millier de Dahomeyens. Certains étaient employés dans les services postaux, la police, l'aviation civile.

### *La migration tchadienne vers l'extérieur*

Dans les années 1970, le mouvement inverse s'est observé par la sollicitation du Gabon en besoin de main d'œuvre hautement qualifiée.

Les premiers lauréats de l'Ecole Normale Supérieure ont choisi d'offrir leur service au Gabon qui, à l'ère pétrolière, offrait une meilleure rémunération. Une centaine de licenciés font partie de cette première vague d'immigrés.

## **II. 2 La migration venant d'Europe**

Dans la perspective du maintien de la présence française et dans le cadre d'un accord cadre à deux volets (militaire et civil), quelques expatriés volontaires étaient restés sur la base des contrats avec le Gouvernement tchadien. En activité au Tchad aussi dans le cadre des accords précités, des experts ont occupé des hauts emplois au Tchad. C'est ainsi que certains grands établissements (Ecole Nationale d'Administration, Université du Tchad) étaient dirigés par des expatriés. Les Guadeloupéens et Antillais constituaient le gros contingent de ces travailleurs immigrés.

L'insécurité permanente, la formation de certains cadres nationaux a limité cette migration extérieure avec le temps.

## **III. La migration provoquée par l'insécurité**

De 1960 à nos jours, le Tchad a vécu plus de quarante ans de guerre entrecoupée de paix. Cet état de guerre a occasionné deux types de migration : une migration forcée et une migration retour.

### **III. 1 La migration forcée**

Elle peut être mesurée à trois degrés :

Celle des étudiants qui ont fini leurs études et qui ne peuvent rentrer chez eux – Celle de ceux qui vont demander un droit d'asile sous d'autres cieux – Celle de ceux qui suivent un dirigeant d'une rébellion qui installe sa base arrière dans un autre pays.

#### *Etudiants devenant émigrés*

A l'indépendance, l'Etat accordait systématiquement une bourse d'études à tous ceux qui obtenaient le Baccalauréat. Ces bourses, dont le nombre variait d'une année sur l'autre, étaient offertes essentiellement par le Tchad, l'Union Soviétique, la Coopération Française et les pays de la Ligue arabe. Des milliers de Tchadiens étaient envoyés à partir de 1965 en France, en Algérie, au Maroc, en Tunisie, en Union Soviétique, à Brazzaville où existait une Ecole Normale de l'Afrique Equatoriale.

A partir de 1970, il fallait obtenir le DEUG pour bénéficier de la bourse. Les pays accueillant selon les disciplines à suivre. En France, ce sont les formations en médecine, droit, sciences économiques qui prédominaient.

L'Union Soviétique formait essentiellement en médecine et pilotage.

Les pays arabes assuraient la formation dans les domaines du Tourisme, de Médecine, de Droit et d'Economie. Plus de la moitié de ces étudiants partis avec le Baccalauréat ont pu obtenir leur Doctorat ou des diplômes d'Ingénieurs Supérieurs.

Ne pouvant retourner au pays sous les balles, ils ont préféré s'installer, travailler et se faire rejoindre par leurs familles. Dans le temps, le regroupement familial ne posait aucun problème administratif. Ceux qui ont fini en Union Soviétique et dans les pays de l'Afrique du Nord (Tunisie, Maroc, Algérie) ont immigré vers l'Europe (France, Allemagne, Belgique) à la recherche d'emploi.

Leur haute qualification, a été obtenue après leur départ. Si le pays qui les a envoyé et a financé leurs études continue de souffrir du déficit de cadres supérieurs surtout dans le domaine de santé, le pays qui les accueille tire profit de cette compétence.

Cette migration recherchée actuellement contredit l'effort de développement qui ne peut réussir sans les cadres hautement qualifiés.

Actuellement, le Tchad compte un médecin pour 10 000 habitants et 50 000 habitants en province, alors qu'une centaine de médecins tchadiens travaillent en Europe et ailleurs en Afrique (Cote d'Ivoire, Cameroun, Bénin, Sénégal).

Selon le Décret N° 181 du 18 Mars 2006 portant publication des listes électorales pour les élections présidentielles de 2006, il aurait 42 1947 Tchadiens à l'étranger, ceux présents en Afrique (Arabie Saoudite, Cameroun, Libye, Centrafrique, Soudan) n'étant pas des migrants hautement qualifiés.

En revanche il resterait un millier de personnes hautement qualifiées en Allemagne, en Belgique, au Gabon, en France, en Russie, à Taiwan sans tenir compte des diplomates. Un autre élément susceptible de changer les données est que beaucoup de ces Tchadiens, pour des raisons administratives d'accès à l'emploi ou la scolarité de leurs enfants, prennent la nationalité du pays d'accueil. Ainsi, leur statut change et ils ne peuvent être comptabilisés comme non ressortissants du pays d'accueil.

Au regard des dispositions du Code de nationalité et du décret N° 221, la possibilité d'une double nationalité est retenue, sauf dans les cas cités aux articles 26 et 27 du Code.

- article 26 alinéa 1 - ceux qui répudient leur nationalité
- article 26 alinéa 2 - la déclaration faite lors d'un mariage avec un étranger de renoncer à sa nationalité à la condition que la loi de celui-ci le permette.
- Article 27 alinéa 3 – Les citoyens qui remplissent un emploi au service d'un Etat étranger.

Outre la sécurité, un autre facteur de blocage pour ces Tchadiens à niveau hautement qualifié est le blocage légal. La loi N° 017 portant statut de la Fonction Publique limite l'âge maximum pour y entrer à quarante ans sauf intégration exceptionnelle accordée par Décret présidentiel. La plupart de ces Tchadiens a dépassé cette limite d'âge. Quand on sait que la fonction publique est le principal employeur, leur choix de rester à l'extérieur peut avoir une explication. Le secteur privé existe certes, mais il préfère employer les cadres moyens. Les cadres hautement qualifiés sont généralement prédestinés aux postes de direction.

### *Les demandeurs d'asile*

La vague successive de guerres civiles a entraîné les départs massifs de Tchadiens vers les pays voisins soit pour sauver leur vie, soit se préserver des représailles des groupes qui prendraient le dessus dans les combats. La grande masse de ceux-ci se retrouve au Soudan, au Nigeria, en Libye, au Cameroun ou en République Centrafricaine.

Beaucoup s'installent et cherchent à s'intégrer par assimilation sans avoir le droit d'asile ; soit qu'ils n'en font pas la demande, soit qu'ils attendent la suite de leurs demandes, soit qu'ils attendent un hypothétique retour au pays.

Parmi ceux-ci, il existe des hauts cadres détenteurs de diplômes universitaires qui exerçaient une fonction mais contraints de quitter le pays.

Deux exemples les plus récents sont significatifs. Après les événements du 2 Février 2008 au cours desquels les rebelles ont fait incursion à N'Djaména avant d'être délogés, le Tchad a perdu le seul cardiologue en place qui s'est retiré au Cameroun et le premier Docteur vétérinaire qui a quitté le pays sous la menace.

Le mouvement inverse s'observe aussi des pays voisins vers le Tchad. Le deuxième recensement général de la population et de l'habitat de juin 2009 montre que le Tchad accueille sur son sol :

**646 000** émigrés des pays étrangers

**432 000** d'origine non déterminée.

Ces personnes sont principalement des réfugiés et la plupart d'entre eux est venue du Soudan à cause de la guerre au Darfour ou de la République Centrafricaine où ils fuient les combats entre les troupes gouvernementales et la rébellion. Mais il y a aussi parmi eux des migrants économiques qui cherchent du travail, ou croient qu'au Tchad qui exploite le pétrole, la vie sera facile ou meilleure ; sauf quelques cas très rares, on ne peut parler ici de migration hautement qualifiée.

Une nouvelle piste de migration hautement qualifiée s'est ouverte il y a moins de cinq ans vers le Canada. Beaucoup de hauts cadres obtiennent plus facilement le droit d'asile au Canada qui pratique cette politique d'immigration attrayante. Parmi eux, l'on compte des enseignants du supérieur, des ingénieurs, des médecins.

### *Les départs en rébellion*

La rébellion au Tchad semble être la voie de conquête du pouvoir ou de celle d'une insertion dans la vie active (administrative ou politique).

Depuis 1965, date de la première rébellion, le Tchad n'enregistre pas moins de cent mouvements armés.

Le leader qui crée son mouvement, s'entoure de hauts cadres qui quittent N'Djaména pour l'arrière pays ou pour installer une base à l'étranger (Libye, Nigeria, Soudan, Bénin, Alger, France).

Ces hauts cadres de toutes les branches professionnelles confondues abandonnent leurs postes dans le public ou le privé. Le plus souvent, ils ne demandent pas le droit d'asile dans le pays d'accueil et souvent ne cherchent même pas à y travailler car leur objectif est de retourner au pays une fois le régime en place renversé par leurs éléments sur le terrain.

### **III. 2 La migration retour**

Elle s'observe pour la migration hautement qualifiée par retour volontaire de Tchadiens qui, ayant fini leurs études, n'ont pu obtenir du travail dans leur pays d'accueil ou qui y ont travaillé mais qui décident par contrainte familiale, problèmes administratifs, nostalgie, nationalisme de regagner le Tchad. Ces retours profitent principalement à deux secteurs : l'enseignement supérieur et la santé. Certains assistants, chargés de cours dans les universités françaises, une fois de retour ont permis aux universités de N'Djaména, Abéché, Moundou, Mao d'assurer la couverture des cours bien que le ratio enseignants – étudiants soit encore faible.

La médecine est aussi le grand bénéficiaire de ce retour volontaire. N'Djaména la capitale compte à ce jour, une dizaine de cliniques privées ouvertes et gérées par les médecins et spécialistes rentrés au pays.

C'est le grand apport de la migration hautement qualifiée sur le plan du développement du pays. Car, contrairement aux autres Etats, le Tchad ne bénéficie pas de transfert de fonds des migrants. Les aides envoyées au pays sont ponctuelles pour régler des situations précises.

La deuxième catégorie de migration de retour est celle qui découle de la signature des accords de paix. L'une des clauses insérées dans tous ces accords est la participation à la gestion publique à tous les niveaux de l'Etat selon les compétences.

Par conséquent, tous les cadres qui rentrent sous la couverture d'un accord de paix signé entre le Gouvernement et un mouvement armé doivent être intégrés, certains dans la fonction publique, d'autres dans l'Armée même s'ils n'appartenaient pas auparavant à ces entités.

## **Conclusion**

Le phénomène de la migration hautement qualifiée est difficile à cerner au Tchad. La situation conflictuelle décrite est à l'origine de la destruction des archives de la capitale N'Djaména.

Les représentations diplomatiques à l'étranger sont peu outillées pour suivre le mouvement migratoire des Tchadiens dans leur juridiction.

De plus, les exilés ou ceux qui ont acquis la nationalité du pays d'accueil ne souhaitent pas se déclarer aux services en charge d'un tel recensement. Tous ces éléments nous amènent à conclure que le phénomène existe, et est difficilement estimable quantitativement et qualitativement.